

Convocation du Conseil Municipal

Le conseil municipal se réunira en session ordinaire le lundi 8 avril 2019 à 20h00 salle des fêtes de Flize.

OBJET DE LA SÉANCE :

- Approbation du compte rendu de la séance du 07/01/2019
- Annulation et modification taux des indemnités du maire et des adjoints
- Annulation et modification taux des indemnités du conseiller délégué
- Annulation et modification des délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Comptes administratifs 2018
- Comptes de gestion 2018
- Taux des taxes communales 2019
- Affectation des résultats 2018
- Budget primitif 2019
- Mise en place des commissions
- Elections des membres du CCAS
- Attribution d'un garage
- Contrat d'assurance statutaire
- Contrat SEGILOG
- Questions diverses
- Informations du maire.

Flize, le 01 avril 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLIZE SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 01.04.2019

Présents : BRANZ Cédric, THÉVENIN Philippe, MILARD Jean-Louis, D'ORCHYMONT Michelle, LAPORTE Dominique, DULIN Michel, SAEGERMAN Joël, CLASSINE André, BRAGANTINI Laurent, BRANCHUT Amélie, BRILLANT Quentin, CHEVALLIOT Jean, GRAVIER Joëlle, HEMART Denise, LEMAIRE Marie Flore, MAZZOLINI Sophie, MOUGEL Muriel, PASQUIER Gérard, PEGEOT Ludovic, PLOIX Delphine, ROUX Pascal.

Absents : ABEGG Valérie, ATHENION Michel, BIEN Daniel, CAGNEAUX Fabien, CHEVAILLOT Gwenaël, DASNOIS Jérôme, BONARINI Pascal, LEFÈVRE Michel, MATHY Jean-Michel, SAVARY Didier, TOMBOIS Manuel, GFELLER Emmanuelle, DOUFFET Guillaume, MARLET Alain, YEDRA Guy pouvoir à PASQUIER Gérard.

GILLARDIN Nathalie pouvoir à HEMART Denise

LEDENT Carmen pouvoir à DULIN Michel

GRAVÉ Elisabeth pouvoir à MAZZOLINI Sophie

MEUNIER Marie pouvoir à THÉVENIN Philippe

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 26

Secrétaire de séance : D'ORCHYMONT Michelle

COMMUNE DE FLIZE séance du 08/04/2019

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2019.

Vote : unanimité

2019.08 TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 7/01/2019 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8/04/2019 portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints THEVENIN Philippe, YEDRA Guy, SAEGERMAN Joël, Mesdames les adjointes MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Michelle,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1723 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %

Considérant que pour une commune de 1723 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 89 % de 43 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 89 % de 16.50 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 89 % de 16.50 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 89 % de 16.50 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : 89 % de 16.50 % de l'indice 1027
- 5ème adjoint : 89 % de 16.50 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 1/2019 du 7.01.2019.

Vote : unanimité

2019.09 TAUX D'INDEMNITE D'UN CONSEILLER DELEGUE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 7/01/2019 constatant l'élection d'un conseiller délégué,

Vu l'arrêté municipal en date du 08/04/2019, portant délégation de fonctions à Monsieur CLASSINE André, conseiller municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 723 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE FLIZE séance du 08/04/2019

Décide,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués comme suit :

- conseiller délégué : 100 % de 6 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 3/2019 du 7/01/2019.

Vote : unanimité

2019.10 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de consentir au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 5 000 €

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 5 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

COMMUNE DE FLIZE séance du 08/04/2019

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000 €, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 4/2019 du 7/01/2019.

Vote : unanimité

2019.11 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE DE BALAIVES ET BUTZ

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 25

Monsieur le Maire de Flize Présente le compte administratif 2018 de la commune de Balaives et Butz en faisant lecture chapitre par chapitre du détail des réalisations pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat de la section de fonctionnement :
Dépenses : 148 250.03 €
Recettes : 136 028.41€
Soit un déficit de 12 221.62 €

Résultat de la fonction d'investissement :
Dépenses : 32 476.72 €
Recettes : 25 673.28 €
Soit un déficit de 6 803.44 €

Résultat de clôture de l'exercice :
Investissement : excédent de 4 672.60 €
Fonctionnement : excédent de 25 974.11€

Résultat global : excédent de 30 646.71 €

Vote : unanimité

2019.12 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE DE BOUTANCOURT

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 25

Monsieur le Maire de Flize présente le compte administratif 2018 de la commune de Boutancourt en faisant lecture chapitre par chapitre du détail des réalisations pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat de la section de fonctionnement :
Dépenses : 187 480.98 €
Recettes : 167 666.91 €
Soit un déficit de 19 814.07 €

Résultat de la fonction d'investissement :
Dépenses : 68 895.75 €
Recettes : 77 584.45 €
Soit un excédent de 8 688.70 €

Résultat de clôture de l'exercice :
Investissement : déficit de 63 516.99 €
Fonctionnement : excédent de 175 054.89 €

Résultat global : excédent de 111 537.90 €

Vote : unanimité

2019.13 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE D'ELAN

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 25

Monsieur le Maire de Flize présente le compte administratif 2018 de la commune d'Elan en faisant lecture chapitre par chapitre du détail des réalisations pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses : 62 873.27 €
Recettes : 66 983.17 €
Soit un excédent de 4 109.90 €

Résultat de la fonction d'investissement :

Dépenses : 47 566.72 €
Recettes : 6 470.00 €
Soit un déficit de 41 096.72 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : excédent de 5 069.63 €
Fonctionnement : excédent de 37 312.30 €

Résultat global : excédent de 42 381.93 €

Vote : unanimité

2019.14 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE DELEGUEE DE FLIZE

Membres en exercice : 40

Membres présents : 21

Membres votants : 25

Madame l'adjointe de Flize présente le compte administratif 2018 de la commune de Flize en faisant lecture chapitre par chapitre du détail des réalisations pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses : 695 890.66 €
Recettes : 713 392.59 €
Soit un excédent de 17 501.93 €

Résultat de la fonction d'investissement :

Dépenses : 200 274.81 €
Recettes : 96 992.47 €
Soit un déficit de 103 282.34 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : excédent de 13 272.28 €
Fonctionnement : excédent de 656 009.40 €

Résultat global : excédent de 669 281.68 €

Vote : unanimité

2019.15 COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE DE BALAIVES ET BUTZ

Madame la Trésorière expose qu'après examen des comptes de la commune de Balaives est Butz, tous les chiffres annoncés dans le compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion et demande au conseil municipal d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil approuve le compte de gestion 2018.

Vote : unanimité

2019.16 COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE DE BOUTANCOURT

Madame la Trésorière expose qu'après examen des comptes de la commune de Boutancourt, tous les chiffres annoncés dans le compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion et demande au conseil municipal d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil approuve le compte de gestion 2018.

Vote : unanimité

2019.17 COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE DE ELAN

COMMUNE DE FLIZE séance du 08/04/2019

Madame la Trésorière expose qu'après examen des comptes de la commune de Elan, tous les chiffres annoncés dans le compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion et demande au conseil municipal d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil approuve le compte de gestion 2018.

Vote : unanimité

2019.18 COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE DE FLIZE

Madame la Trésorière expose qu'après examen des comptes de la commune de Flize, tous les chiffres annoncés dans le compte administratif 2018 sont conformes au compte de gestion et demande au conseil municipal d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil approuve le compte de gestion 2018.

Vote : unanimité

2019.19 TAUX DES TAXES COMMUNALES 2019

Le conseil, après avoir pris connaissance des bases d'imposition et des taux de référence 2018, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2019 pour les communes déléguées de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan ainsi que Flize.

2019	Taxe habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
BALAIVES ET BUTZ	10.46	12.55	15.07
BOUTANCOURT	8.26	12.39	27.89
ELAN	9.53	8.86	8.46
FLIZE	5.80	8.34	24.51

Vote : unanimité

2019.20 AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil municipal selon l'instruction comptable M 14, et en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée, après avoir approuvé les comptes administratifs 2018 des quatre communes déléguées de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de 2018, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que les comptes administratifs 2018 des communes de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de 10 423.86 €

Un excédent reporté de 904 774.56 €

- Considérant que les comptes administratifs 2018 DES COMMUNES DE Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize :

Un déficit d'investissement de : 142 493.80 €

Un excédent reporté de : 101 991.32 €

Soit un besoin de financement de : 40 502.48 €

Le maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 des communes de Balaives et Butz, Boutancourt, Elan et Flize comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent 894 350.70 €

Affectation complémentaire en réserve au 1068 40 502.48 €

Résultat reporté en fonctionnement au 002 : 853 848.22 €

Résultat reporté en investissement au 001 : déficit 40 502.48 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019

Vote : unanimité

COMMUNE DE FLIZE séance du 08/04/2019

2019.21 BUDGET PRIMITIF 2019

Le maire procède à la présentation du budget primitif 2019.

Le conseil, prend connaissance des chiffres

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 1 860 242.22 €

Section d'investissement 2 936 102.48 €.

Vote : unanimité

2019.22 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de la mise en place des commissions communales comme suit :

TRAVAUX	ASSOCIATIONS FETES/CEREMONIES SPORTS/JEUNESSE	GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL	GESTION PERSONNEL COMMUNAL
Rapporteurs : Philippe THEVENIN Joël SAEGERMAN Membres : Laurent BRAGANTINI Ludovic PEGEOT Guy YEDRA Gérard PASQUIER André CLASSINE	Rapporteurs : Guy YEDRA Philippe THEVENIN Michelle D'ORCHYMONT Membres : Ludovic PEGEOT Sophie MAZZOLINI Emmanuelle GFELLER Delphine PLOIX Alain MARLET Marie Flore LEMAIRE	Rapporteurs : Philippe THEVENIN Joël SAEGERMAN Membres : Elisabeth GRAVÉ	Rapporteurs : Dominique LAPORTE Guy YEDRA Gérard PASQUIER

CIMETIERE	ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT	COMMUNICATION INFORMATION	BOIS, FORET ET AGRICULTURE
Rapporteurs : André CLASSINE Joël SAEGERMAN Membres : Laurent BRAGANTINI	Rapporteur : Marie MEUNIER Membres : Sophie MAZZOLINI Elisabeth GRAVE Guy YEDRA Gérard PASQUIER Carmen LEDENT Denise HEMART Alain MARLET	Rapporteur : Marie MEUNIER Membres : Sophie MAZZOLINI Elisabeth GRAVE Carmen LEDENT Denise HEMART Nathalie GILLARDIN	Rapporteurs : André CLASSINE Joël SAEGERMAN Membres : Ludovic PEGEOT Laurent BRAGANTINI Pascal ROUX Quentin BRILLANT
PLAN LOCAL D'URBANISME	GESTION DES SALLES		
Rapporteurs : Jean-Louis MILARD Philippe THEVENIN Michel DULIN Marie MEUNIER Dominique LAPORTE André CLASSINE Cédric BRANZ Guy YEDRA	Rapporteurs : Philippe THEVENIN Joël SAEGERMAN Membres : Marie Flore LEMAIRE		

Michelle D'ORCHYMONT Joël SAEGERMAN	
---	--

Vote : unanimité

2019.23 DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Le conseil, à l'unanimité, décide de fixer à quatre le nombre de conseillers municipaux à élire auprès du centre communal d'action sociale.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil municipal procèdent à l'élection de quatre membres parmi les conseillers municipaux,

Modalités : l'élection a lieu au scrutin de liste.

Une seule liste est présentée : liste de M. Jean-Louis MILARD

Candidats : M. Jean-Louis MILARD, M. Michel DULIN, M. THÉVENIN Philippe, Mme Dominique LAPORTE

Le conseil vote à bulletin secret

Résultat du vote :

Votants : 26

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

26 pour la liste de M. MILARD.

2019.24 ATTRIBUTION D'UN GARAGE

Garage situé rue de Paris. Le maire rappelle que le prix mensuel de la location est à 36.00 €.

Une demande a été reçue de la part de M. Donald FAUST

Le conseil décide l'octroi de ce garage à M. Donald FAUST à compter du 1^{er} mai 2019 et charge le maire de signer tout document relatif au dossier.

Vote : unanimité

2019.25 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose : Vu les termes du contrat d'assurance CNP pour la couverture statutaire du personnel pour l'exercice 2019,

Le maire propose les taux retenus pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

-Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., un taux de 7.80 % de la masse salariale pour les risques décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maternité, maladie ordinaire

Les options choisies : Charges patronales 30 %

Supplément familial de traitement : NON Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) NON

-Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, un taux de 1.65 % pour les risques décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maternité, maladie ordinaire

Les options choisies : Charges patronales 30 %

Supplément familiale : NON Indemnités accessoires : NON

Autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances, conditions générales 2019, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C à compter du 01.01 2019 jusqu'au 31.12.2019.

Vote : unanimité

2019.26 CONTRAT SEGILOG

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service proposé par la société SEGILOG/Berger-Levrault.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte les termes du contrat et décide de s'engager pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2019.

Autorise le maire à signer le contrat.

Vote : unanimité